



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2019

OBJET :

DE-19-12-1-15) GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA VINCEM POUR LE PORTAGE FONCIER DU PROGRAMME SOCIAL DE LA "VILLA AUBERT" SIS 74 A 84BIS, AVENUE AUBERT - 21, RUE, VICTOR BASCH - 1, RUE MASSUE A VINCENNES

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et 1er octobre 2019 ;

Vu la réalisation par la VINCEM d'un programme mixte de 154 logements dont 76 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS, sis 74 à 84 bis avenue Aubert, 21 rue Victor Basch et 1 rue Massue à Vincennes ;

Vu le Contrat de Prêt n°100240 passé entre la VINCEM, ci-après dénommée « l'emprunteur » et la Caisse des dépôts et consignations ; ci-après dénommée « le prêteur » ;

Considérant la demande de la VINCEM d'obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un prêt GAIA Court Terme d'un montant total de onze millions neuf cent trente-cinq mille euros (11 935 000€) afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 09 décembre 2019,

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 11 décembre 2019,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt GAIA Court Terme d'un montant de 11.935.000€ souscrit par la VINCEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20191218-lmc1H6917H1-DE Date de réception en Préfecture : 20/12/2019 Date de Publication : 20/12/2019

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°100240 constitué d'1 ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer la réalisation d'un programme mixte de 154 logements dont 76 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS, sis 74 à 84 bis avenue Aubert, 21 rue Victor Basch et 1 rue Massue à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé